



Communiqué de presse

Verviers, le 28 octobre 2021

LA VILLE DE VERVIERS SOUTIENT LES COMMERÇANTS VICTIMES DES INONDATIONS EN LEUR OCTROYANT UNE PRIME

Afin de soutenir les commerçants victimes des inondations, la Ville souhaite leur venir en aide au travers de l'octroi d'une prime.

L'aide forfaitaire sera octroyée si ces conditions sont remplies :

- Le/la commerçant(e) a été contraint(e) de fermer son commerce suite aux inondations;
- Le/la commerçant(e) soit une micro-entreprise (numéro BCE) telle que définie dans la réglementation; la réglementation belge stipule qu'une micro-entreprise rassemble moins de 10 travailleurs;
- La surface destinée à la vente et accessible au public dudit commerce a été impactée;
- La reprise de l'activité a eu lieu avant le 30 juin 2022 :
 - dans l'implantation initiale
 - ou, lorsqu'il s'agit d'un commerce situé initialement hors centre-ville ou hors centre d'Ensival, dans une cellule vide située sur le territoire verviétois
 - ou, lorsqu'il s'agit d'un commerce situé initialement en centre-ville ou dans le centre d'Ensival, dans une cellule vide située en centre-ville ou dans le centre d'Ensival.

Le montant de l'aide forfaitaire s'élèvera à environ 1.500 €/commerce.

Les dossiers devront être rentrés pour le 30 novembre prochain au plus tard au service des Affaires économiques.

Un règlement ainsi qu'un formulaire ont été rédigés pour contrôler l'octroi de cette prime. Vous pouvez en prendre connaissance en suivant ce lien :

<https://www.verviers.be/actualites/2021/la-ville-de-verviers-octroie-une-prime-aux-commerçants-sinistres>

CONTACT

Ville de Verviers – Service des Affaires économiques
Thier Mère Dieu, 18
087 327 547
affaireseconomiques@verviers.be